

PROCES – VERBAL

=====

de la réunion du Syndicat Intercommunal
pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle

le MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020 à 18 H 00
Salle des Séances de l'Hôtel de Ville de FORBACH

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Jean-Bernard MARTIN, Président :

M. DE NICOLO (BENING-LES-SAINT-AVOLD) - MM. SCHOULLER - JOCHUM (BETTING) - M. MAACHE (COCHEREN) – Mme MALINI – M. PRODOHL- (FOLKLING) – Mme NOWAK (FORBACH) – M. DINE - Mme KARAS (FREYMING-MERLEBACH) – M. KREVL (HOMBOURG-HAUT) - M. DRUT – présent à partir du point 3 (MACHEREN) - M. STEPIEN (MORSBACH) – MM. KOENIG présent à partir du point 4 - KAISER (PETITE-ROSSELLE) – M. VERRI (ROSBRUCK) – M. HELFENSTEIN (SAINT-AVOLD)

Absent(e)s et excusé(e)s : M. PIVEC (BENING-LES-SAINT-AVOLD)
Procuration DE NICOLO
M. SPRENGER (FORBACH)
Procuration NOWAK
M. TUMOLO (HOMBOURG-HAUT)
Mme MARTINEZ (MACHEREN)
Procuration DRUT
M. PEDROTTI (MORSBACH)
Procuration STEPIEN
M. BINTZ (ROSBRUCK)
Procuration VERRI
M. GAUDIG (SAINT-AVOLD)
Procuration HELFENSTEIN

Assistent en outre : M. TELATIN, Directeur Technique
Mme DRUI, Secrétaire

ORDRE DU JOUR

1. Installation du SIEAR
2. Election du Président
3. Fixation du nombre de Vice-présidents
4. Election des Vice-Présidents
5. Indemnités du Président et des Vice-Présidents
6. Règlement Intérieur du Comité Syndical
7. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
8. Délégation du Comité Syndical au Président
9. Présentation du SIEAR
10. Divers



1. Installation du SIEAR

L'an deux mil vingt le neuf septembre, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle désignés par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie associées, se sont réunis à la Salle des Séances de l'Hôtel de Ville de FORBACH, sur convocation que leur a adressée le 3 septembre 2020 le Président sortant dans les formes et délais prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La présidence est assurée par M. Jean-Bernard MARTIN, Président sortant, qui indique que toutes les Communautés ont fait parvenir les noms des Représentants à savoir :

<u>VILLE</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>
BENING-LES-SAINT-AVOLD	DE NICOLO	Dominique	Conseiller Municipal
BENING-LES-SAINT-AVOLD	PIVEC	Denis	Conseiller Municipal
BETTING	SCHOULLER	Dominique	Premier Adjoint au Maire
BETTING	JOCHUM	Fabien	Conseiller Municipal
COCHEREN	MARTIN	Jean-Bernard	Maire
COCHEREN	MAACHE	Amar	Conseiller Municipal
FOLKLING	MALINI	Dominique	Adjointe au Maire
FOLKLING	PRODOHL	Norbert	Adjoint au Maire
FORBACH	SPRENGER	Antoine	Adjoint au Maire
FORBACH	NOWAK	Evelyne	Conseillère Municipale Déléguée
FREYMING-MERLEBACH	KARAS	Josette	Adjointe au Maire
FREYMING-MERLEBACH	DINE	Bernard	Conseiller Municipal
HOMBOURG-HAUT	TUMOLO	Adrien	Adjoint au Maire
HOMBOURG-HAUT	KREVL	Christian	Conseiller Municipal délégué
MACHEREN	DRUT	Lionel	Adjoint au Maire
MACHEREN	MARTINEZ	Vanessa	Adjointe au Maire

MORSBACH	STEPIEN	Joseph	Adjoint au Maire
MORSBACH	PEDROTTI	Patrice	Conseiller Municipal
PETITE-ROSSELLE	KOENIG	Christian	Premier Adjoint au Maire
PETITE-ROSSELLE	KAISER	Joël	Adjoint au Maire
ROSRUCK	BINTZ	Laurent	Adjoint au Maire
ROSRUCK	VERRI	Bruno	Adjoint au Maire
SAINT-AVOLD	GAUDIG	Lothaire	Adjoint au Maire
SAINT-AVOLD	HELFENSTEIN	Pascal	Adjoint au Maire

Il déclare installé le Comité Syndical qui comporte les membres désignés par les Conseils Communautaires, conformément à l'Arrêté n° 82-SPF-42 du 6 avril 1982.

° °

2. Election du Président

Conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joseph STEPIEN, doyen d'âge, préside le Comité Syndical pour l'élection du Président.

Est candidat :

- **Monsieur Jean-Bernard MARTIN**

Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0 (zéro)
b – Nombre de votants	:	20 (vingt)
c – Nombre de suffrages déclarés nuls	:	0 (zéro)
d – Nombre de suffrages exprimés (b-c)	:	20 (vingt)
e – Majorité absolue	:	11 (onze)

A obtenu :

- **Monsieur Jean-Bernard MARTIN** : **20 (vingt) voix**

Monsieur Jean-Bernard MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.

° °

3. Fixation du nombre de Vice-présidents

Il est proposé de fixer le nombre de Vice-Présidents à **6 (six)**.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Election des Vice-Présidents

Le Président fait procéder à l'élection de 6 (six) Vice-Présidents.

Election du Premier Vice-Président

Fait acte de candidature :

- Monsieur Antoine SPRENGER

A main levée et à l'unanimité, **Monsieur Antoine SPRENGER**, est proclamé Premier Vice-Président.

Election du Deuxième Vice-Président

Fait acte de candidature :

- Monsieur Bernard DINE

A main levée et à l'unanimité, **Monsieur Bernard DINE**, est proclamé Deuxième Vice-Président.

Election du Troisième Vice-Président

Fait acte de candidature :

- Monsieur Pascal HELFENSTEIN

A main levée et à l'unanimité, **Monsieur Pascal HELFENSTEIN**, est proclamé Troisième Vice-Président.

Election du Quatrième Vice-Président

A main levée et à l'unanimité, **Monsieur Dominique SCHOULLER**, est proclamé Quatrième Vice-Président.

Election du Cinquième Vice-Président

Fait acte de candidature :

- M. Laurent BINTZ

A main levée et à l'unanimité, **Monsieur Laurent BINTZ**, est proclamé Cinquième Vice-Président.

Election du Sixième Vice-Président

Font acte de candidature :

- M. Christian KREVL
- Mme Dominique MALINI

Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

1er tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0 (zéro)
b – Nombre de votants	:	23 (vingt trois)
c – Nombre de suffrages déclarés nuls	:	1 (un)
d – Nombre de suffrages exprimés (b-c)	:	22 (vingt deux)
e – Majorité absolue	:	12 (douze)

a obtenu :

- M. Christian KREVL	:	10 (dix) voix
- Mme Dominique MALINI	:	12 (douze) voix

Madame Dominique MALINI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Sixième Vice-Présidente.

°
°

5. Indemnités du Président et des Vice-Présidents

L'indemnité maximale allouée aux Présidents et Vice-Présidents des syndicats de communes représentant une population de 50 000 à 99 999 habitants est fixée comme suit :

- Président	:	29,53 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Vice-Président	:	11,81 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Considérant la situation, les compétences et les possibilités financières du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle, il est proposé de réduire les indemnités à :

- 23,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Président
- 9,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les Vice-Présidents

soit environ 80 % de l'indemnité maximale.

Le Comité Syndical
décide

- de fixer les nouvelles indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents comme indiqué ci-dessus à compter du 9 septembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Règlement Intérieur du Comité Syndical

Le Comité Syndical

adopte

à l'unanimité son Règlement Intérieur.

°
° °

7. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Afin d'assurer la légalité quant à la dévolution des marchés de travaux et de fournitures, il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est composée du Président, de 5 Délégués Titulaires et de 5 Délégués Suppléants.

Il est proposé de désigner un représentant par commune pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Le Comité Syndical décide de désigner M. Jean-Bernard MARTIN, en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres et de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Antoine SPRENGER	Mme Dominique MALINI
M. Bernard DINE	M. Christian KOENIG
M. Pascal HELFENSTEIN	M. Joseph STEPIEN
M. Dominique SCHOULLER	Mme Evelyne NOWAK
M. Laurent BINTZ	M. Christian KREVL

Délibération adoptée à l'unanimité

°
° °

8. Délégation du Comité Syndical au Président

Le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle est administré par un Comité composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités territoriales.

Ce Comité comprend 24 délégués titulaires.

Aux termes de l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour une bonne administration, autorise le Comité Syndical à déléguer certains de ses pouvoirs au Président, pour la durée de son mandat, permettant ainsi de ne pas augmenter de façon importante le nombre de réunions (le Comité Syndical est tenu de se réunir au minimum une fois par semestre - art. 1 du Règlement Intérieur).

Les décisions prises par le Président, en vertu de cet article, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Comité Syndical. Le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la réunion du Comité Syndical suivant.

Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

De même, l'art. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Vice-Présidents.

Afin de faciliter le bon fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle, le Comité Syndical donne au Président les délégations d'attributions suivantes lui permettant :

- 1° De procéder, pour couvrir les besoins du Syndicat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans la limite du montant du financement décidé par le Comité Syndical lors du vote du budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'art. L 1618-22 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires*
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget*
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*
- 4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €*
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts*
- 6° De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes*
- 7° D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions d'ordre administratif ou judiciaire, et d'user, le cas échéant, de toutes les voies de recours. Le Président pourra se faire assister par l'avocat de son choix.*
- 8° De subdéléguer, par arrêté, le pouvoir d'ester en justice au nom du Syndicat à un Vice-Président*
- 9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à un (1) million d'euros.*

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Présentation du SIEAR

Créé en 1982, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle s'est substitué au Syndicat Fluvial de la Rosselle créé par Ordonnance du 17 septembre 1904, prise en exécution de l'article 30 de la Loi du 2 juillet 1891 sur le Régime des Eaux.

En raison du refus de la majorité des communes riveraines de participer aux travaux d'entretien, aucune activité n'avait été exercée dans ce domaine pendant de nombreuses années, ce qui a généré des inondations à répétitions avec les conséquences que l'on connaît pour la population riveraine du cours d'eau.

Devant la nécessité d'intervention, il avait été décidé de remettre le Syndicat Fluvial en activité lors d'une réunion qui s'est tenue le 19 novembre 1979 à la Sous-Préfecture de FORBACH.

Sa remise en activité supposait en particulier un recensement des propriétaires riverains de la Rosselle déterminant pour chacun d'eux la longueur de rive, opération qui risquait de provoquer des contentieux abondants.

Devant cette situation et l'urgence d'un curage, certaines communes ont demandé la création d'un Syndicat Intercommunal pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

C'est ainsi qu'a été créé en 1982, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle dont la mission principale consistait à réaliser les travaux de curage et éventuellement de confortement des berges de la Rosselle.

Ce syndicat comprend actuellement 12 communes qui sont :

- BENING LES SAINT AVOLD
- BETTING
- COCHEREN
- FOLKLING
- FORBACH
- FREYMING MERLEBACH
- HOMBOURG HAUT
- MACHEREN
- MORSBACH
- PETITE ROSSELLE
- ROSBRUCK
- SAINT AVOLD

Le financement de cette structure est assuré par la contribution des communes qui est de 3 € par habitant et par la participation des industriels riverains qui ne représente plus que 15 000 € versée par la Société ARKEMA.

A sa création, ses missions étaient principalement limitées aux travaux d'entretien (curage) et de confortement des berges.

C'est en 1996 que le SIEAR a étendu ses compétences en direction des travaux d'entretien et d'une mission d'étude pour la prévention des inondations dans le bassin de la Rosselle et en 2002 en direction des travaux de prévention et de lutte contre les inondations.

Cette nouvelle compétence a permis de réaliser un certain nombre d'opérations essentielles pour la préservation des biens et des personnes dont la digue de Betting ainsi que le chenal.

Toutefois, plus d'un siècle d'exploitation industrielle a fortement modifié l'hydromorphologie de la rivière. Le SIEAR a donc décidé de lancer en 2006 une étude de renaturation des berges de la Rosselle en amont et en aval du projet E.P.F.L. Ce programme a été réalisé entre 2008 et 2012.

L'ensemble de ces travaux ont permis de redonner à la rivière une nouvelle identité et redonner aux écosystèmes en place une nouvelle dynamique.

Outre, la redynamisation des milieux et la transformation identitaire, la Rosselle sert d'exutoire à 17 affluents :

1. Le Muehlengraben
2. Le Rederbach
3. Le Rossellerbach
4. Le Mainahdbach
5. Le Katharinenbach
6. Le Dottelbach
7. La Merle
8. Le Kalfenbach
9. Le Cocherenbach
10. Le Winbornbach
11. Le Morsbach
12. Le Weihagraben
13. Le Sankt Nikolausbach
14. Le Neuglasshütterbach
15. Le Bruchgraben
16. Le Supbach
17. Le Oetingerbach.

Aussi, pour s'inscrire dans la continuité du programme engagé sur la Rosselle, le Syndicat a souhaité étendre ces compétences en direction de ces affluents afin de permettre aux communes de l'ensemble du bassin versant de pouvoir bénéficier de l'appui du SIEAR et des financeurs et s'inscrire dans le cadre d'un schéma global de cohésion spatiale et économique.

Cette extension de compétences a été confirmée par Arrêté Préfectoral n° 2013-2 du 10 avril 2013.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la Loi Nôtre du 7 août 2015, a attribué à compter du 1^{er} janvier 2018 aux communes, une nouvelle compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations « GEMAPI ».

Dans ce cadre, le SIEAR a procédé, par délibération en date du 7 décembre 2017, à la modification de ses statuts pour répondre aux exigences de la loi NOTRE qui a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la GEMAPI. Cette compétence définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement regroupe les différentes missions énumérées ci-après :

1. l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
5. la défense contre les inondations et contre la mer

8. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Après consultation, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ont décidé, après délibération, de transférer cette dernière au SIEAR.

L'objectif principal de la prochaine mandature est de répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau et des milieux aquatiques, de la Directive Cadre Européenne et mettre en œuvre une stratégie en concordance avec les enjeux de la nouvelle loi GEMAPI et avec les enjeux du SAGE Bassin Houiller qui nécessitera à terme de restructurer le SIEAR et revoir la participation des communes.

Depuis sa création, le SIEAR a réalisé un certain nombre d'opérations qui représentent un montant global d'environ 4 500 000 € TTC.

Les prochaines opérations retenues dans le cadre de la programmation pluriannuelle sont les suivantes :

- Renaturation du ruisseau « La Merle » à Freyming-Merlebach
- Travaux de renaturation au droit du déversoir d'orages à Saint-Avold
- Programme de renaturation de la Rosselle – Phase 2
- Programme d'entretien pluriannuel 2017-2023
- Programme d'entretien courant 2020-2024

**Le Comité Syndical
prend acte de la présentation du SIEAR**

FIN DE LA SEANCE : 19 H 15



Le Président :

Jean-Bernard MARTIN
Maire de COCHEREN